

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-23

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre (22/11/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean- JAMMES Patrick - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle- PALIX Fabienne- SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : M. DEL GRANDE Stéphane, Mmes JEANTET-LONG Sophie – FRANÇOIS Johanna

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle- JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 14 novembre 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ENEDIS POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE

Pour rappel, par délibération du 19 avril 2024, la commune a conclu un bail commercial pour le bâtiment communal de l'ancienne école avec la BRASSERIE DU LAVEZON.

Pour les besoins de l'activité de l'entreprise, la commune, alors titulaire du contrat électrique, a commandé et pris en charge l'installation par ENEDIS d'un branchement en triphasé pour un montant de 497.52€ qu'il convient de se faire rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPOUVE** l'émission d'un titre de recette à l'article 70878 pour un montant de 497.52€ à la BRASSERIE DU LAVEZON pour le remboursement des travaux d'installation du branchement en triphasé dans les locaux qu'elle occupe.

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les démarches afférentes

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO

